**Les conditions de recevabilité**

**Des propositions de création de nouvelles entités de recherche pour 2018**

**1**- Canevas 2018 de présentation du projet de création de l’entité dument renseigné et visé ;

**2**- Exposé des motifs signé par le chef d’Etablissement de rattachement reflétant la *nécessité de création de laboratoire dans le cadre du projet de l’établissement sur le plan de la* ***recherche et formation***

**3**- Extrait du procès verbal du conseil scientifique de l’Etablissement de rattachement portant examen et adoption de la proposition de création de l’entité de recherche;

**4**- Attestation d’affectation des locaux adéquats aux activités de recherches engagés dans le projet

a mener dans l’entité, dans des conditions optimales (préciser la superficie exacte),signée par le **Chef d’Etablissement**;

**5**- Procès verbal du conseil de l’entité composée des chefs d’équipes engagés dans le projet (le chef d’équipe doit avoir le grade de Prof. ou MCA) ;

**6**- Plan de charges des activités scientifiques futures, adopté par le conseil de l entité des chefs d’équipes engagées dans le projet pour les années 2019-2020-2021, notamment en matière de production scientifique et formation ;

**7**- Curriculum vitae de l’ensemble des chercheurs engagés dans le projet  de création de l’entité, signé ;

**8**- Attestation en activité, signée par le chef d’organisme employeur ;

**9**- Copie de l’arrêté de nomination dans le grade le plus élevé pour les enseignants chercheurs ;

**10**- Pour les nouvelles unités de recherche ; la DGRSDT a programmé uniquement les unités rattachées aux centres de recherche.

**11**- Le laboratoire de recherche proposé traite des domaines de recherche non abordés dans l’établissement. Il est composé d’au moins quatre (04) équipes de recherche regroupant un chef d’équipe, habilité (Prof ou MCA ) et deux (02)autres chercheurs par équipe au minimum .Le noyau de douze (12) chercheurs doivent appartenir à l’établissement de rattachement du futur laboratoire  ;

**12**-La proposition de création de laboratoire de recherche est recevable uniquement dans les domaines connaissant un manque flagrant d’entités de recherche.

**Le dossier doit faire l’objet de dépôt sous bordereau d’envoi signé par le chef d’établissement et remis main à main par le coordonateur du projet ou son représentant désigné, au niveau de la sous direction de la programmation de la recherche et de la prospective -2eme étage, avec délivrance d’un récépissé de dépôt et cela avant le 06 Mars 2018.**

**Nb : Le PV du conseil scientifique de l’établissement exigé, peut être remis après le délai de dépôt à condition que le chef d’établissent oppose son avis et visa sur projet de canevas de création.**